



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-277

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2017

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-06-30-016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DU PETIT REIGNEVILLE (45) (1 page)	Page 3
R24-2017-11-13-001 - Arrêté portant nomination de certains membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Bourges. (2 pages)	Page 5
R24-2017-11-13-003 - Arrêté portant nomination de certains membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Chartres. (2 pages)	Page 8
R24-2017-11-13-002 - Arrêté portant nomination de certains membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Châteauroux. (2 pages)	Page 11
R24-2017-11-13-005 - Arrêté portant nomination de certains membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Tours. (3 pages)	Page 14
R24-2017-11-13-006 - Arrêté portant nomination de certains membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles du Loir et Cher. (3 pages)	Page 18
R24-2017-11-13-007 - Arrêté portant nomination de certains membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles du Loiret. (2 pages)	Page 22
R24-2017-11-13-004 - Arrêté portant nomination de certains membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles d'Amboise - Chambray les Tours. (2 pages)	Page 25
R24-2017-11-10-001 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles EARL OUDIN (45) (3 pages)	Page 28

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest

R24-2017-10-27-007 - A R R E T E N° 17-210 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Ouest (11 pages)	Page 32
---	---------

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2017-11-08-002 - ARRETE MODIFICATIF N°4 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONCERTATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE (CCEP) (2 pages)	Page 44
---	---------

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-06-30-016

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DU PETIT REIGNEVILLE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à
EARL « DU PETIT REIGNEVILLE »
Madame BARANT Valérie,
Messieurs BARANT Daniel et Constant
7, Rue du Petit Orme - Le Petit Reigneville
45300 – YEVRE LA VILLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de **205,33 ha** « relative à des modifications qui vont intervenir dans la société (Installation de Monsieur BARANT Constant au sein de l'EARL – Cession de parts entre associés »)

Pour une superficie sollicitée de : **45,44 ha**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/06/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/10/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle surfaces et aides directes
Signé : Isabelle CAREL

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-11-13-001

Arrêté portant nomination de certains membres du conseil
d'administration de l'établissement public local
d'enseignement et de formation professionnelle agricoles
de Bourges.

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
SERVICE REGIONAL DE LA FORMATION
ET DU DEVELOPPEMENT**

A R R Ê T É

portant nomination de certains membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Bourges.

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R811-12 à R811-24,

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 25 juin 2014,

Vu l'ensemble des propositions formulées par les organismes mentionnés à l'article R 811-18 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Sur la proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Centre-Val de Loire,

Sur la proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Bourges :

Monsieur le directeur départemental des Territoires ou son représentant,

Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant,

Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant,

Monsieur le directeur du centre d'information et d'orientation ou son représentant,

Monsieur Etienne GANGNERON, Chambre d'Agriculture du Cher, titulaire,

Monsieur Frédéric BOUVIER, Institut National de la Recherche Agronomique, titulaire,

Monsieur Daniel KRAUSS, Institut National de la Recherche Agronomique, suppléant,

Monsieur Philippe FOURNIE, Conseiller Régional, titulaire,
Monsieur Jean-René COUEILLE, Conseiller Régional, suppléant,

Madame Michelle RIVET, Conseillère Régionale, titulaire,

Monsieur Pascal AUPY Conseiller Départemental, titulaire
Monsieur Jean-Claude MORIN, Conseiller Départemental, suppléant

Madame Corinne SUPLIE, représentant de la commune du Subdray, titulaire,
Monsieur Bruno FOUCHET, représentant de la commune du Subdray, suppléant

Monsieur Jean-Pierre VERTALIER, représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, titulaire
Madame Catherine JOLIVET, représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, suppléant

Madame Karine BERROUET, Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Cher, titulaire

Madame Maud GATAY, Jeunes Agriculteurs du Cher, titulaire
Monsieur Florian BOUCHERAT, Jeunes Agriculteurs du Cher, suppléant

Monsieur Pierre PICOT, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire, titulaire

Madame Nathalie NERON, Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire, titulaire
Monsieur Benoît PERROCHON, Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire, suppléant

Monsieur Philippe GOLONKO, Syndicat Force Ouvrière, titulaire
Monsieur Sébastien MEGRET, Syndicat Force Ouvrière, suppléant

Article 2 : Sous réserve des dispositions prévues à l'article R811-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le mandat des membres désignés à l'article 1er est de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, perd la qualité de membre du conseil d'administration.

Article 4 : L'arrêté préfectoral modifié en date du 25 juin 2014 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Bourges et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2017
Pour le préfet de région
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales
signé : Claude FLEUTIAUX

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-11-13-003

Arrêté portant nomination de certains membres du conseil
d'administration de l'établissement public local
d'enseignement et de formation professionnelle agricoles
de Chartres.

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
SERVICE REGIONAL DE LA FORMATION
ET DU DEVELOPPEMENT**

ARRÊTÉ

portant nomination de certains membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Chartres.

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R811-12 à R811-24,

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 25 juin 2014,

Vu l'ensemble des propositions formulées par les organismes mentionnés à l'article R 811-18 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Sur la proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Centre-Val de Loire,

Sur la proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Chartres :

Monsieur le directeur départemental des Territoires ou son représentant,

Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant,

Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant,

Monsieur le directeur du centre d'information et d'orientation ou son représentant,

Monsieur Pierre LHOPITEAU, Chambre d'Agriculture d'Eure et Loir, titulaire
Monsieur Arnaud BOUDET, Chambre d'Agriculture d'Eure et Loir, suppléant

Madame Marie-Hélène JEUFFROY, Institut National de la Recherche Agronomique, titulaire
Monsieur Jean-Marc MEYNARD, Institut National de la Recherche Agronomique, suppléant

Madame Estelle COCHARD, Conseillère Régionale, titulaire
Madame Michèle BONTHOUX, Conseillère Régionale, suppléante

Monsieur Gérard CORNU, Conseiller Régional, titulaire,

Madame Christelle MINARD, Conseillère Départementale, titulaire
Madame Elisabeth FROMONT, Conseillère Départementale, suppléante

Monsieur Pascal GALLOPIN, représentant de la commune de Sours, titulaire,
Monsieur Jean-Michel PLAULT, représentant de la commune de Sours, suppléant

Monsieur Jean - Michel LAIGNEAU, Fédération Départementale des Syndicats
d'Exploitants Agricoles de l'Eure et Loir, titulaire
Monsieur Pierre PELLETIER, Fédération Départementale des Syndicats
d'Exploitants Agricoles de l'Eure et Loir, suppléant

Monsieur Emile PASQUIER, Jeunes Agriculteurs d'Eure et Loir, titulaire
Monsieur Baptiste HUARD, Jeunes Agriculteurs d'Eure et Loir, suppléant

Monsieur François BARRET, Fédération des Coopératives agricoles d'Eure et
Loir, titulaire
Monsieur Philippe VOYET, Fédération des Coopératives agricoles d'Eure et Loir,
suppléant

Monsieur Philippe SCHMIT, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de
France, titulaire

Article 2 : Sous réserve des dispositions prévues à l'article R811-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le mandat des membres désignés à l'article 1er est de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, perd la qualité de membre du conseil d'administration.

Article 4 : L'arrêté préfectoral modifié en date du 25 juin 2014 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Chartres et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2017
Pour le préfet de région
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales
signé : Claude FLEUTIAUX

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-11-13-002

Arrêté portant nomination de certains membres du conseil
d'administration de l'établissement public local
d'enseignement et de formation professionnelle agricoles
de Châteauroux.

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
SERVICE REGIONAL DE LA FORMATION
ET DU DEVELOPPEMENT**

ARRÊTÉ

portant nomination de certains membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Châteauroux.

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R811-12 à R811-24,

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 22 septembre 2014,

Vu l'ensemble des propositions formulées par les organismes mentionnés à l'article R 811-18 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Sur la proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Centre-Val de Loire,

Sur la proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Châteauroux :

Monsieur le directeur départemental des Territoires ou son représentant,

Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant,

Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant,

Monsieur le directeur du centre d'information et d'orientation ou son représentant,

Monsieur Joël NORAIS, Chambre d'Agriculture de l'Indre, titulaire

Monsieur Gérard NICAUD, Conseiller Régional, titulaire

Madame Kaltoum BENMANSOUR, Conseillère Régionale, titulaire,

Monsieur Gérard BLONDEAU, Conseiller Départemental, titulaire

Monsieur Claude DOUCET, Conseiller Départemental, suppléant

Monsieur Laurent BUTHON, représentant de la commune de Châteauroux, titulaire,
Monsieur Rolland VRILLON, représentant de la commune de Châteauroux, suppléant,

Madame Brigitte BERGERE, Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Indre, titulaire
Monsieur Denis CARROY, Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Indre, suppléant

Madame Mathilde BAILLY, Jeunes Agriculteurs de l'Indre, titulaire
Monsieur Sylvain ROCHOUX, Jeunes Agriculteurs de l'Indre, suppléant

Monsieur Régis BONNIN, Coordination Rurale de l'Indre, titulaire
Monsieur Laurent DEFFONTAINES, Coordination Rurale de l'Indre, suppléant

Monsieur Eric DUTRAIT, Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Centre Ouest, titulaire
Monsieur Jean-François TISSIER, Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Centre Ouest, suppléant

Article 2 : Sous réserve des dispositions prévues à l'article R811-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le mandat des membres désignés à l'article 1er est de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, perd la qualité de membre du conseil d'administration.

Article 4 : L'arrêté préfectoral modifié en date du 22 septembre 2014 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Châteauroux et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2017
Pour le préfet de région
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales
signé : Claude FLEUTIAUX

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-11-13-005

Arrêté portant nomination de certains membres du conseil
d'administration de l'établissement public local
d'enseignement et de formation professionnelle agricoles
de Tours.

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
SERVICE REGIONAL DE LA FORMATION
ET DU DEVELOPPEMENT**

ARRÊTÉ

portant nomination de certains membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Tours.

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R811-12 à R811-24,

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 25 juin 2014,

Vu l'ensemble des propositions formulées par les organismes mentionnés à l'article R 811-18 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Sur la proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Centre-Val de Loire,

Sur la proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Tours :

Monsieur le directeur départemental des Territoires ou son représentant,

Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant,

Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant,

Monsieur le directeur du centre d'information et d'orientation ou son représentant,

Madame Frédérique ALEXANDRE, Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire, titulaire

Monsieur Jean-Claude ROBIN, Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire, suppléant

Monsieur David GOURICHON, Institut National de la Recherche Agronomique, titulaire

Monsieur Edouard GUITTON, Institut National de la Recherche Agronomique, suppléant

Monsieur Charles GIRARDIN, Conseiller Régional, titulaire
Monsieur Pierre COMMANDEUR, Conseiller Régional, suppléant

Madame Sabrina HAMADI, Conseillère Régionale, titulaire,
Monsieur Jean-Patrick GILLE, Conseiller Régional, suppléant

Monsieur Judicaël OSMOND, Conseiller Départemental, titulaire
Madame Dominique SARDOU, Conseillère Départementale, suppléante

Monsieur Jean-Maurice GUEIT, représentant de la commune de Fondettes,
titulaire,
Madame Mathilde COLLIN, représentant de la commune de Fondettes,
suppléante

Monsieur François FOUSSEREAU, représentant des associations d'anciens
élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, titulaire
Madame Florence FUNFROCK, représentant des associations d'anciens élèves,
étudiants, apprentis ou stagiaires, suppléant

Monsieur Jacques MOTARD, Fédération Départementale des Syndicats
d'Exploitants Agricoles de l'Indre et Loire, titulaire
Monsieur Moïse MAUPOINT, Fédération Départementale des Syndicats
d'Exploitants Agricoles de l'Indre et Loire, suppléant

Monsieur Jacky GIRARD, Union Départementale des Syndicats d'Exploitants
Agricoles d'Indre et Loire, titulaire

Monsieur Pascal BARON, Jeunes Agriculteurs d'Indre et Loire, titulaire

Monsieur James MOREAU, Syndicat agroalimentaire d'Indre et Loire CFDT,
titulaire

Madame Cora GIRAULT, Jeuens agriculteurs de la Coordination Rurale d'Indre et
Loire, titulaire

Article 2 : Sous réserve des dispositions prévues à l'article R811-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le mandat des membres désignés à l'article 1er est de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, perd la qualité de membre du conseil d'administration.

Article 4 – L'arrêté préfectoral modifié en date du 25 juin 2014 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Tours et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2017
Pour le préfet de région
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales
signé : Claude FLEUTIAUX

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-11-13-006

Arrêté portant nomination de certains membres du conseil
d'administration de l'établissement public local
d'enseignement et de formation professionnelle agricoles
du Loir et Cher.

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
SERVICE REGIONAL DE LA FORMATION
ET DU DEVELOPPEMENT**

ARRÊTÉ

portant nomination de certains membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles du Loir et Cher.

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R811-12 à R811-24,

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 25 juin 2014,

Vu l'ensemble des propositions formulées par les organismes mentionnés à l'article R 811-18 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Sur la proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Centre-Val de Loire,

Sur la proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles du Loir et Cher :

Monsieur le directeur départemental des Territoires ou son représentant,

Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant,

Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant,

Monsieur le directeur du centre d'information et d'orientation ou son représentant,

Monsieur Arnaud BESSE, Chambre d'Agriculture du Loir et Cher, titulaire
Madame Delphine DESCAMPS, Chambre d'Agriculture du Loir et Cher, suppléante

Monsieur Edouard GUITTON, Institut National de la Recherche Agronomique, titulaire

Monsieur David GOURICHON, Institut National de la Recherche Agronomique, suppléant

Monsieur Pascal USSEGLIO, Conseiller Régional, titulaire
Madame Audrey ROUSSELET, Conseillère Régionale, suppléante

Monsieur Charles FOURNIER, Conseiller Régional, titulaire,
Monsieur Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED , Conseiller Régional, suppléant

Monsieur Maurice LEROY, Conseiller Départemental, titulaire
Madame Monique GIBOTTEAU, Conseillère Départementale, suppléante

Monsieur Eric RIOTTEAU, représentant de la commune d'Areines, titulaire,
Madame Nicole JEANTHEAU, représentant de la commune d'Areines, suppléant,

Monsieur Rémy LAROCHE, représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, titulaire
Monsieur Matthieu GOND, représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, suppléant

Monsieur Jean - François DAUDIN, Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Loir et Cher, titulaire
Monsieur Didier DELORY, Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Loir et Cher, suppléant

Monsieur Loïc RAGOT, Jeunes Agriculteurs de Loir et Cher, titulaire
Monsieur Grégory BEAUFORT, Jeunes Agriculteurs de Loir et Cher, suppléant

Monsieur Alain HALAJKO, Coordination Rurale, titulaire
Monsieur Frédéric PREGÉANT, Coordination Rurale, suppléant

Monsieur Christian GUELLIER, Confédération Paysanne, titulaire
Monsieur Pascal CAZIN, Confédération Paysanne, suppléant

Madame Maryse SEGUIGNEAU, Caisse régionale de crédit agricole mutuel, titulaire

Article 2 : Sous réserve des dispositions prévues à l'article R811-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le mandat des membres désignés à l'article 1er est de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, perd la qualité de membre du conseil d'administration.

Article 4 : L'arrêté préfectoral modifié en date du 25 juin 2014 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole du Loir et Cher et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2017
Pour le préfet de région
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales
signé : Claude FLEUTIAUX

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-11-13-007

Arrêté portant nomination de certains membres du conseil
d'administration de l'établissement public local
d'enseignement et de formation professionnelle agricoles
du Loiret.

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
SERVICE REGIONAL DE LA FORMATION
ET DU DEVELOPPEMENT**

ARRÊTÉ

portant nomination de certains membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles du Loiret.

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R811-12 à R811-24,

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 25 juin 2014,

Vu l'ensemble des propositions formulées par les organismes mentionnés à l'article R 811-18 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Sur la proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Centre-Val de Loire,

Sur la proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles du Loiret :

Monsieur le directeur départemental des Territoires ou son représentant,

Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant,

Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant,

Monsieur le directeur du centre d'information et d'orientation ou son représentant,

Monsieur Michel MASSON, Chambre d'Agriculture du Loiret, titulaire
Monsieur Philippe GALLOO, Chambre d'Agriculture du Loiret, suppléant

Madame Christelle DE CREMIERS, Conseillère Régionale, titulaire
Madame Jalila GABORET, Conseillère Régionale, suppléante

Madame Anne LECLERCQ, Conseillère Régionale, titulaire,
Madame Anne BESNIER, Conseillère Régionale, suppléante

Monsieur Michel LECHAUVE, Conseiller Départemental, titulaire
Monsieur Alain GRANDPIERRE, Conseiller Départemental, suppléant

Monsieur Jean-Charles LAVIER, représentant de la commune d'Amilly, titulaire,
Monsieur Edmond SZEWCZYK, représentant de la commune d'Amilly,
suppléant,

Monsieur Christian GANGLOFF, représentant des associations d'anciens élèves,
étudiants, apprentis ou stagiaires, titulaire

Monsieur Jean-Noël PLESSIS, Fédération Départementale des Syndicats
d'Exploitants Agricoles du Loiret, titulaire
Monsieur Thierry DUMEZ, Fédération Départementale des Syndicats
d'Exploitants Agricoles du Loiret, suppléant

Monsieur Arnaud DELOMEZ, Jeunes Agriculteurs du Loiret, titulaire
Monsieur Julien BONNARD, Jeunes Agriculteurs de Loiret, suppléant

Monsieur Jean-Pierre NOREST, Mutualité Sociale Agricole, titulaire
Monsieur Philippe BASCHET Mutualité Sociale Agricole, suppléant

Monsieur Norbert ROBLIN, Syndicat général agro-alimentaire CFDT du Loiret,
titulaire

Madame RONDEAU Isabelle, Caisse régionale de crédit agricole mutuel, titulaire

Article 2 : Sous réserve des dispositions prévues à l'article R811-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le mandat des membres désignés à l'article 1er est de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, perd la qualité de membre du conseil d'administration.

Article 4 : L'arrêté préfectoral modifié en date du 25 juin 2014 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole du Loiret et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2017
Pour le préfet de région
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales
signé : Claude FLEUTIAUX

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-11-13-004

Arrêté portant nomination de certains membres du conseil
d'administration de l'établissement public local
d'enseignement et de formation professionnelle agricoles
d'Amboise - Chambray les Tours.

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
SERVICE REGIONAL DE LA FORMATION
ET DU DEVELOPPEMENT**

A R R Ê T É

portant nomination de certains membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles d'Amboise - Chambray les Tours.

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R811-12 à R811-24,

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 25 juin 2014,

Vu l'ensemble des propositions formulées par les organismes mentionnés à l'article R 811-18 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Sur la proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Centre-Val de Loire,

Sur la proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles d'Amboise - Chambray les Tours :

Monsieur le directeur départemental des Territoires ou son représentant,

Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant,

Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant,

Monsieur le directeur du centre d'information et d'orientation ou son représentant,

Madame Coralie DEMEURE, Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire, titulaire
Madame Frédérique ALEXANDRE, Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire, suppléante

Monsieur Christophe GALLAND Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine, titulaire

Madame Isabelle GAUDRON, Conseillère Régionale, titulaire
Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Conseiller Régional, suppléant

Madame Isabelle PAIN, Conseillère Régionale, titulaire,
Monsieur Patrick CINTRAT, Conseiller Régional, suppléant

Monsieur Judicaël OSMOND, Conseiller Départemental, titulaire
Monsieur Rémi LEVEAU, Conseiller Départemental, suppléant

Monsieur Brice RAVIER, représentant de la commune d'Amboise, titulaire,
Monsieur Bernard PEGEOT, représentant de la commune d'Amboise, suppléant

Monsieur Pascal CORMERY, Union Départementale des Syndicats d'Exploitants
Agricoles d'Indre et Loire, titulaire
Monsieur Jacky GIRARD, Union Départementale des Syndicats d'Exploitants
Agricoles d'Indre et Loire, suppléant

Monsieur Cyprien LIGEARD, Jeunes Agriculteurs d'Indre et Loire, titulaire

Monsieur Benoît PLOU, Coordination Rurale, titulaire
Monsieur Pascal BERTHELOT, Coordination Rurale, suppléant

Monsieur Serge BONNIGAL, Fédération des Associations Viticoles d'Indre-et-
Loire et de la Sarthe, titulaire,
Monsieur Michel DELANOUE, Fédération des Associations Viticoles d'Indre-et-
Loire et de la Sarthe, suppléant

Madame Sylvie NAVARRO, Conseil Equin Région Centre, titulaire
Madame Dominique PETIT-FAUCHEUX, Conseil Equin Région Centre,
suppléant

Article 2 : Sous réserve des dispositions prévues à l'article R811-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le mandat des membres désignés à l'article 1er est de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, perd la qualité de membre du conseil d'administration.

Article 4 : L'arrêté préfectoral modifié en date du 25 juin 2014 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole d'Amboise - Chambray les Tours et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2017
Pour le préfet de région
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales
signé : Claude FLEUTIAUX

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-11-10-001

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

EARL OUDIN (45)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRÊTÉ

**relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-172 du 28 août 2017, enregistré le 28 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du **25 juillet 2017** présentée par :

**L'EARL « OUDIN »
Madame OUDIN Monique
Messieurs OUDIN Etienne et Benoît
35, Rue de l'Orme
77760 – CHEVRAINVILLIERS**

exploitant **251,29 ha** sur les communes de **BOESSES, BROMEILLES, ECHILLEUSES, PUISEAUX et GIRONVILLE,**

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de **11,48 ha** correspondant aux parcelles cadastrales suivantes **45124 B164 – 45258 ZK152-ZN124-ZN125-ZN126-ZN127 et ZP2** sur les communes de **DESMONTS et PUISEAUX ;**

Vu l'avis favorable émis par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du **5 octobre 2017** ;

Considérant que l'EARL « OUDIN » (Monsieur OUDIN Etienne, 71 ans, marié, 1 enfant, associé non exploitant, Madame OUDIN Monique, 69 ans, mariée, 1 enfant, justifiant de plus de 5 années d'expérience professionnelle, associée exploitante et Monsieur OUDIN Benoît, 38 ans, marié, 2 enfants, titulaire d'un BTA, associé exploitant) exploiterait 262,77 ha soit une surface supérieure au seuil de contrôle (110 ha) au-delà duquel toute installation, agrandissement ou réunions d'exploitations entraîne une demande d'autorisation d'exploiter ;

Considérant que le cédant, l'EARL « DU CHATEAU », et le propriétaire ont émis un avis favorable pour cette opération ;

Considérant que la demande successive de l'EARL « OUDIN » (Madame OUDIN Monique, Messieurs OUDIN Etienne et Benoît), correspond à la priorité 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « les agrandissements ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 165 hectares par UTH » ;

Considérant qu'une demande avait été enregistrée pour :

* 11,47 ha (parcelles référencées 45124 B164 – 45258 ZK152-ZN124-ZN125-ZN126-ZN127 et ZP2) le 30 novembre 2015 : Monsieur LALY Christophe, 45 ans, justifiant de plus de 5 années d'expérience professionnelle. La demande de Monsieur LALY Christophe correspond à la priorité 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « les agrandissements ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 165 hectares par UTH » ;

Considérant qu'au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire, la demande de l'EARL « OUDIN » (Madame OUDIN Monique, Messieurs OUDIN Etienne et Benoît) est de rang identique à celle de Monsieur LALY Christophe.

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'EARL « OUDIN » (Madame OUDIN Monique, Messieurs OUDIN Etienne et Benoît), sise 35 Rue de l'Orme, 77760 CHEVRAINVILLIERS EST AUTORISÉE à adjoindre à son exploitation les parcelles cadastrées section 45124 B164 – 45258 ZK152-ZN124-ZN125-ZN126-ZN127 et ZP2 d'une superficie de 11,48 ha situées sur les communes de DESMONTS et PUISEAUX.

La superficie totale exploitée par l'EARL « OUDIN » (Madame OUDIN Monique, Messieurs OUDIN Etienne et Benoît) serait de **262,77 ha**.

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Loiret et les maires de DESMONTS et PUISEAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 novembre 2017
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
L'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest

R24-2017-10-27-007

A R R E T E

N° 17-210

donnant délégation de signature

à Monsieur Philippe CUSSAC

Directeur Zonal

des Compagnies Républicaines de Sécurité Ouest

**PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ OUEST**
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
(SGAMI OUEST)

A R R E T E

N° 17-210

*donnant délégation de signature
à Monsieur Philippe CUSSAC
Directeur Zonal
des Compagnies Républicaines de Sécurité Ouest*

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de la défense,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 modifié ;

VU le décret n° 70-1049 du 13 décembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;

VU le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense, modifié par le décret n° 95-75 du 21 janvier 1995 ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret N° 2003-952 du 3 octobre 2003 relatif à l'organisation des compagnies républicaines de sécurité ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret N°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle- Calédonie ;

VU le décret N° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret N° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique

VU le décret du 10 février 2016 nommant M. Patrick DALLENNES préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le décret 21 avril 2016 nommant Monsieur MIRMAND, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine

VU l'arrêté du 8 décembre 1993, modifié par l'arrêté du 23 août 1994 et portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au titre du budget du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire section intérieur ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2006 relatif à l'organisation de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité en sous directions et bureaux ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2006 relatif à l'implantation et à la composition des directions zonales des délégations, des unités motocyclistes zonales et des compagnies républicaines de sécurité ;

VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;

VU la circulaire ministérielle n° 92/00327/C du 15 décembre 1992 portant sur la gestion déconcentrée des services de police ;

VU l'arrêté ministériel du 02 juillet 2013 nommant le contrôleur général Philippe CUSSAC en qualité de directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité ouest;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CUSSAC, commissaire général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Ouest, responsable de l'unité opérationnelle « CRS zone Ouest » du Budget Opérationnel de Programme 176 « Moyens des services

de police de la zone de défense Ouest » afin de procéder aux expressions de besoins relatifs au budget des services CRS de la zone de défense et sécurité Ouest.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Philippe CUSSAC pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

ARTICLE 2 – Délégation est également donnée à Monsieur Philippe CUSSAC :

- pour certifier les états de frais de déplacement, d'indemnités journalières, d'absence temporaire, d'heures supplémentaires et d'heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur du service.
- procéder aux pré-réservations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement individuel ou collectif.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par les services CRS de la zone de défense et sécurité Ouest.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement du Commissaire Général Philippe CUSSAC, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le directeur zonal adjoint, Monsieur Alain JEULAND, commissaire de police ainsi que le Chef d'État-Major Monsieur Christophe GUINAMANT, commissaire de police.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à :

- M. René-Jacques LE MOËL, commandant divisionnaire fonctionnel de police.
- Mme Claudine LAÎNÉ, attachée d'administration du ministère de l'Intérieur
- M. Yannick MOREAU, capitaine de police

Aux fins de procéder aux expressions de besoins concernant l'État-Major de la direction zonale ouest et l'unité motocycliste zonale à hauteur d'un montant maximum de 15 000 € HT.

M. Thierry CARUELLE, commandant divisionnaire fonctionnel de police, M. Guirec BLOCHET, capitaine de police, pour procéder exclusivement aux pré-réservations relatives à l'hébergement collectif des CRS d'un montant maximum de 12 000 euros HT .

ARTICLE 5 – Délégation est donnée au Capitaine de police Frédéric GASSERT, commandant de l'unité motocycliste zonale, pour certifier les états de frais de déplacement, d'indemnités journalières, d'absence temporaire, d'heures supplémentaires et d'heures de nuit ou de dimanche ou de jours fériés des fonctionnaires motocyclistes.

En outre, délégation de signature est donnée au capitaine Frédéric GASSERT, pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 8 000 € HT pour le service dépensier de l'UMZ.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement du capitaine Frédéric GASSERT, cette délégation sera exercée par le major RULP Jean-Luc VITARD.

ARTICLE 6 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric DURAND, commandant divisionnaire fonctionnel de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 9 à Rennes, afin de procéder aux expressions de besoins concernant son service à hauteur d'un montant maximum de 10 000€ HT ;

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Eric DURAND, pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Eric DURAND :

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Eric DURAND, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint, Marc PRODHOMME capitaine de police ainsi qu'à Laurent GAUVRIT capitaine de police et Cédric LODS capitaine de police.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. Stéphane PIVETTE, brigadier-chef

pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

En outre, en ce qui concerne l'UMZ CRS OUEST détachement de Rennes, délégation de signature est donnée à Milan SLEKOVEC Major de police, pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500€.

ARTICLE 7 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BOUISSET, commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 10 au Mans, afin de procéder aux expressions de besoins concernant son service à hauteur d'un montant maximal de 10 000 € HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Alain BOUISSET pour constater le service fait et, le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Alain BOUISSET :

– pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l’ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l’effectivité de la dépense d’hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur;

– pour signer, au nom et pour le compte de l’ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service;

– pour certifier les états d’indemnités journalières d’absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d’ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d’absence ou d’empêchement du commandant Alain BOUISSET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint, le capitaine de police Yvan GESRET ainsi qu’a Gilles LECHAT capitaine de police et Régis MENU capitaine de police.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. Eric GIRAUD, brigadier chef.
- Mme Latufa BEURY, adjoint administratif.

pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d’un montant maximum de 1 500 €.

En outre, en ce qui concerne l’UMZ CRS OUEST détachement du Mans, délégation de signature est donnée à Pascal GOZARD, Major de police, pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d’un montant maximum de 1 500€.

ARTICLE 8 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe DÉROFF, commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 13 à Saint-Brieuc, afin de procéder aux expressions de besoin concernant son service, à hauteur d’un montant maximal de 10 000 € HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Philippe DÉROFF pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l’inscription à l’inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Philippe DÉROFF :

– pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l’ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l’effectivité de la dépense d’hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur;

– pour signer, au nom et pour le compte de l’ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service.

– pour certifier les états d’indemnités journalières d’absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d’ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Philippe DÉROFF, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint, le capitaine de police Christophe CROIN et William AZOULAY capitaine de police.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Louis FUDUCHE, Major de police.
- M. Thierry BOUTIER, Major de police.

pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

ARTICLE 9 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Hugues POYOL, commandant d'unité de la CRS n° 31 à Darnétal, afin de procéder aux expressions de besoins relatifs au budget de son service à hauteur d'un montant maximal de 10 000 €HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Hugues POYOL pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Hugues POYOL :

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Hugues POYOL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint, le capitaine de police Patrick TROALE ainsi qu'à Sébastien DORÉ capitaine de police.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. Jérôme DEQUESNE, Major de police.
- M. Eric WESTEEL, Major de police.

pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

En outre, en ce qui concerne l'UMZ CRS OUEST détachement de Rouen, délégation de signature est donnée au brigadier-chef Cyril RIO pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500€.

ARTICLE 10 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain INIZAN, capitaine de Police, commandant de la CRS n° 32 au Havre, afin de procéder aux expressions de besoins concernant son service à hauteur d'un montant maximal de 10 000€ HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Alain INIZAN pour certifier le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Alain INIZAN :

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du capitaine de police Alain INIZAN, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le capitaine de police Sébastien DORÉ.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. Olivier LEVITRE, Brigadier-chef de police.
- M. David ROGER, Brigadier-chef de police.
- M. François DUPONT, Major de police.

pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

ARTICLE 11 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane SIMON, commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 41 à TOURS, afin de procéder aux expressions de besoins concernant son service, à hauteur d'un montant maximal de 10.000€ HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Stéphane SIMON pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Stéphane SIMON :

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la

dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur;

– pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service;

– pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Stéphane SIMON, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint, le capitaine de police Sébastien JOURDAN ainsi qu'à Luc FOURNIER capitaine de police.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. Thomas BRUN, brigadier-chef.
- M. Stéphane ROCHEFEUILLE, brigadier-chef.

pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

En outre, en ce qui concerne l'UMZ CRS OUEST détachement de Tours, délégation de signature est donnée au Major de police Olivier JOYEUX pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

ARTICLE 12 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier LE POGAM, commandant de police, commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 42 à Nantes, afin de procéder aux expressions de besoins concernant son service à hauteur d'un montant maximal de 10 000€ HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Didier LE POGAM pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Didier LE POGAM :

– pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

– pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service;

– pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Didier LE POGAM, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint, le capitaine de police Emmanuel MERLIN ainsi qu'à Thomas PLANTARD de SAINT-CLAIR capitaine de police.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. GRIS Denis, Major de police à l'échelon exceptionnel
- M. Sébastien BEZIAU, brigadier-chef de police
- M. Emmanuel FOURMAUX, brigadier-chef de police

pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

En outre, en ce qui concerne l'UMZ CRS OUEST détachement de Nantes, délégation de signature est donnée au Major de police Pascal OLIVIER pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

ARTICLE 13 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LEGAY, commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 51 à SARAN, afin de procéder aux expressions de besoins concernant son service à hauteur d'un montant maximal de 10 000€ HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Philippe LEGAY pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Philippe LEGAY :

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Philippe LEGAY, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint le capitaine de police Mohamed BOUFETTOUSSE ainsi qu'à Thierry THOMAS, capitaine de police.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. Vincent COIGNOUX, brigadier de police
- M. Victor ESTEVEZ, secrétaire administratif de classe normale

pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1500 €.

ARTICLE 14 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre DESMARESCAUX commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 52 à Sancerre, afin de procéder aux expressions de besoins, à l'exception des marchés excédant le seuil de 10 000 € HT, relatifs au budget de son service;

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Pierre DESMARESCAUX pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Pierre DESMARESCAUX :

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service.
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Pierre DEMARESCAUX, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Philippe BAUFRE, capitaine de police ainsi qu'à Richard COSTARELLA capitaine de police.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. Christophe JACOULOT, brigadier-chef de police
- M. Sylvain VILAIN, brigadier de police

pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

ARTICLE 15 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent DENOUAL, Capitaine de police, directeur du centre de formation des compagnies républicaines de sécurité de Rennes, afin de procéder aux expressions de besoins concernant son service, à hauteur d'un montant maximal de 10 000€ HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Vincent DENOUAL, pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Vincent DENOUAL :

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la

dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur;

– pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service;

– pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son service.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son service.

En cas d'absence ou d'empêchement du Capitaine de police Vincent DENOUAL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint, M.Philippe BESNARD, major à l'échelon exceptionnel.

ARTICLE 16 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral N° 17-204 sont abrogées.

ARTICLE 17 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité, responsable de l'UO1 « CRS zone Ouest », les commandants des compagnies républicaines de sécurité n° 09, 10, 13, 31, 32, 41, 42, 51, 52, le directeur du centre de formation des CRS à Rennes, le Commandant de l'unité motocycliste zonale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de région de la zone de défense Ouest.

RENNES, le 27 octobre 2017

Le Préfet de la région Bretagne

Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

Préfet d'Ille-et-Vilaine

Signé : Christophe MIRMAND

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2017-11-08-002

**ARRETE MODIFICATIF N°4 PORTANT
COMPOSITION DE LA COMMISSION
DE CONCERTATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE
(CCEP)**

RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

ARRETE MODIFICATIF N°4 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONCERTATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE (CCEP)

LE PREFET DE LA REGION CENTRE - VAL DE LOIRE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'Education, notamment les articles L 451-1 à L 445-2, L 914-1, L 914-2, L 533-1, L 313-3 et L 314-1 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;

Vu les articles L442-11 et R442-64 du code de l'éducation, relatif aux commissions de concertation de l'enseignement privé,

Vu le décret du 15 septembre 2016 nommant Mme Katia BEGUIN rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, chancelière des universités, à compter du 3 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n°16.106 du 26 avril 2016 portant composition de la commission de concertation de l'enseignement privé ;

Vu les arrêtés modificatifs n°16.215 du 10 octobre 2016, n°16.239 du 25 octobre 2016 et n°17.218 du 16 octobre 2017 portant composition de la commission de concertation de l'enseignement privé ;

Sur la proposition de la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les arrêtés n°16.106 du 26 avril 2016, n°16.215 du 10 octobre 2016, n°16.239 du 25 octobre 2016 et n°17.218 du 16 octobre 2017 sont modifiés comme suit :

→ *Au titre des représentants des maîtres du privé :*

a) Titulaires :

- Monsieur Jean-Marie REFEUILLE, représentant du SPELC ;

b) Suppléants :

- Monsieur François-Xavier LELIEVRE, représentant du SPELC,
- Madame Fabienne BARTHELEMY, représentante du SEP CENTRE CFDT.

Le reste sans changement

ARTICLE 2 :

La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, chancelière des universités, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 novembre 2017
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 17.238 enregistré le 10 novembre 2017

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.